

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024  
DLCM n°2024-014

Date de convocation : 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Alain BELLAY, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Annick GUILLAUME à M. Gérard HUARD
- M. Paul GARNIER à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Pierrette FONTAINE à Monsieur Régis BRAULT
- M. Renaud GAUDRON à M. Stéphane BIGOT

Excusés : M. Elie LEME, Mme Murielle DEPAGNE

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

#### PRÉSENTATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ ET DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT

En préambule, Mme le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes de l'Ernée a été labellisée Territoire Engagé pour la Nature (TEN) en début d'année 2023.

Dans le cadre de cette labellisation TEN, un des premiers objectifs était d'améliorer la connaissance sur la biodiversité du territoire. Après une candidature à l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité, la Communauté de communes de l'Ernée est lauréate et s'engage aux côtés de partenaires pour conduire un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Celui-ci permettra de mieux connaître, faire connaître et valoriser notre patrimoine naturel.

Le CPIE Mayenne, partie prenante dès l'origine du projet, est chargé de coordonner la réalisation de cet ABC, en lien direct avec les communes du territoire en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, Mayenne Nature Environnement, les Fédérations Chasse & Pêche, le Groupe ornithologique des Avaloirs, Lycées Rochefeuille & Sées...

Pour mener à bien cette mission qui s'étalera jusqu'en 2025, le CPIE Mayenne présente la démarche, le planning de l'étude naturaliste et des animations aux élus des communes de la Communauté de communes. Il convient également de définir un élu référent dans chaque commune pour assurer le suivi de cette démarche.

M. QUINTON, directeur du CPIE Mayenne-Bas Maine, expose les objectifs de l'Atlas de la Biodiversité Communale en 3 axes :

- Sensibilisation et mobilisation
- Intégration des enjeux
- Amélioration des connaissances

Ces objectifs se déclinent en quatre actions principales du programme :

- Animation du programme
- Communication
- Sensibilisation et mobilisation
- Inventaires de la biodiversité

Après avoir entendu cette présentation et échanges,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

\* désigne Monsieur Alain BELLAY, conseiller municipal délégué à l'environnement, pour représenter la commune en qualité d'élus référent sur ce dossier auprès de la Communauté de communes de l'Ernée.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme.*

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULO



Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024  
OLCM n°2024-015

Date de convocation : 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Alain BELLAY, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Annick GUILLAUME à M. Gérard HUARD
- M. Paul GARNIER à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Pierrette FONTAINE à Monsieur Régis BRAULT
- M. Renaud GAUDRON à M. Stéphane BIGOT

Excusés : M. Elie LEME, Mme Murielle DEPAGNE

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

ASSOCIATION « COMICE AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'ERNÉE »  
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX

Suite au regroupement des comices agricole du canton de Chailland et du canton d'Ernée, il est nécessaire de désigner des élus pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du nouveau comice agricole de la Vallée de l'Ernée.

Les statuts de cette association prévoient 1 représentant titulaire et un suppléant pour la Ville d'Ernée.

Conformément à l'Article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais par vote à main levée à la désignation des représentants municipaux à l'Association « Comice agricole de la Vallée de l'Ernée » :

Sont élus :

Membre titulaire : Monsieur Alain BELLAY 24 voix

Membre suppléant : Monsieur Stéphane BIGOT 24 voix

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULOT

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024  
DLCM n°2024-016

Date de convocation : 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Alain BELLAY, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Annick GUILLAUME à M. Gérard HUARD
- M. Paul GARNIER à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Pierrette FONTAINE à Monsieur Régis BRAULT
- M. Renaud GAUDRON à M. Stéphane BIGOT

Excusés : M. Elie LEME, Mme Murielle DEPAGNE

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

#### MISE EN ŒUVRE DE LA LOI APER MODALITES DE CONCERTATION

Madame le Maire expose au conseil municipal que La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. Pour faciliter l'approbation locale de ces projets, elle instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les communes doivent produire des cartes de zonages d'accélération de production d'énergie renouvelable, par type d'énergie (Bois Chauffage et géothermie, Photovoltaïque, Méthanisation, Eolien, Hydroélectricité).

Par délibération du 22 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec la Communauté de communes de l'Ernée relative à l'accompagnement de la Communauté de communes sur la production de cartes et l'intégration des données.

Il convient désormais de lancer une consultation auprès du public afin de recueillir l'avis de la population avant d'arrêter dans un second temps les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* **décide** de lancer une consultation auprès du public afin de recueillir l'avis de la population sur ce dossier

\* **fixe** les modalités de concertation, comme suit :

- Dates : du 11 au 23 mars 2024
- Durée de 15 jours
- Tenue d'un registre papier en mairie
- Communication : site internet de la mairie et borne numérique

\* **autorise** Madame le Maire à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

  
Le secrétaire de séance,

Thibaut MULOT

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

Le Maire

  
Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024  
DLCM n°2024-016 b

Date de convocation : 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Alain BELLAY, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Annick GUILLAUME à M. Gérard HUARD
- M. Paul GARNIER à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Pierrette FONTAINE à Monsieur Régis BRAULT
- M. Renaud GAUDRON à M. Stéphane BIGOT

Excusés : M. Elie LEME, Mme Murielle DEPAGNE

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

#### MISE EN ŒUVRE DE LA LOI APER MODALITES DE CONCERTATION

Madame le Maire expose au conseil municipal que La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. Pour faciliter l'approbation locale de ces projets, elle instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les communes doivent produire des cartes de zonages d'accélération de production d'énergie renouvelable, par type d'énergie (Bois Chauffage et géothermie, Photovoltaïque, Méthanisation, Eolien, Hydroélectricité).

Par délibération du 22 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec la Communauté de communes de l'Ernée relative à l'accompagnement de la Communauté de communes sur la production de cartes et l'intégration des données.

Il convient désormais de lancer une consultation auprès du public afin de recueillir l'avis de la population avant d'arrêter dans un second temps les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* décide de lancer une consultation auprès du public afin de recueillir l'avis de la population sur ce dossier

\* fixe les modalités de concertation, comme suit :

- Dates : du 11 au 25 mars 2024
- Durée de 15 jours
- Tenue d'un registre papier en mairie
- Communication : site internet de la mairie et borne numérique

\* autorise Madame le Maire à signer tout document se rattachant à la présente délibération.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération rapporte la délibération DLCM-2024-016 du 21 février 2024 ayant le même objet et rendue exécutoire le 27 février 2024.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance,

Thibaut MULO



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024  
DLCM n°2024-017

Date de convocation : 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

**Etaient présents :** Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Alain BELLAY, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULO, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

**Etaient représentés :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Annick GUILLAUME à M. Gérard HUARD
- M. Paul GARNIER à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Pierrette FONTAINE à Monsieur Régis BRAULT
- M. Renaud GAUDRON à M. Stéphane BIGOT

**Excusés :** M. Elie LEME, Mme Murielle DEPAGNE

**Absents :** M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

**Secrétaire de séance :** M. Thibaut MULO

### OBJET

#### DEVIATION RN12 : CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIRIES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes étapes du projet de déviation de la RN 12 :

- En 2021, une déclaration d'utilité publique a acté les caractéristiques techniques du projet
- Un maître d'œuvre a été recruté en 2022
- 2023 a permis de détailler les études techniques et environnementales, et la réalisation de l'enquête parcellaire.

L'année 2024 va permettre de préciser et de finaliser les études de conception détaillée afin de lancer les appels d'offres des marchés de travaux :

- Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale
- Diagnostic archéologique
- Etudes des dévoiements de réseaux
- Acquisitions foncières

Enfin, des études foncières pour l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sont menées en parallèle par le Département de la Mayenne afin de réduire les impacts pour les exploitants concernés directement par le projet en répartissant le besoin d'emprise sur un périmètre plus large.

Dans le cadre de la procédure d'acquisitions foncières nécessaires à la poursuite du projet, la DREAL souhaite acquérir des parcelles communales indiquées dans le tableau détaillé ci-dessous avec arrêté de cessibilité (DUP), sous emprise du projet, dont le montant de dédommagement est conforme au prix fixé par le Domaine.

Il s'agit d'un arrangement à l'amiable avec la DREAL ; il n'y aura donc pas de contrat pour l'achat des parcelles, un acte administratif sera rédigé dans un second temps.

| Parcelles | Surface en m2 | Zone | Montant Zone/ m2 | Valeur vénale | Remploi  | Montant total dédommagement |
|-----------|---------------|------|------------------|---------------|----------|-----------------------------|
| BL388     | 2 968         | UE   | 6,50             | 19 292        | 964,60   | 20 256,60                   |
| BL386     | 6 507         | UE   | 6,50             | 42 295        | 2 114,70 | 44 409,70                   |
| BL307     | 52            | UE   | 6,50             | 338           | 16,90    | 354,90                      |
|           |               |      |                  |               | Total    | 65 021,20 €                 |

D'autre part, la DREAL avait fait part en juin 2022 de son intérêt pour acquérir les parcelles ci-dessous hors emprise (Hors DUP) pour des mesures compensatoires, avec un avis favorable de la commune.

Comme il s'agit de parcelles Hors DUP et Hors emprise il n'y a pas de remploi.

Les parcelles sont situées en zone N soit 1.00 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Domaine, soit pour l'ensemble un total de 33 763.00 €.

Ces parcelles étant hors emprise, la DREAL va devoir rédiger une promesse de vente contrairement aux parcelles sous emprise.

| Acquisition MCE HORS DUP au prix de 1 €/m <sup>2</sup> |          |               |        |                        |
|--|----------|---------------|--------|------------------------|
| Commune  | Parcelle | Lieu-dit      | Nature | Surface m <sup>2</sup> |
| ERNEE  | BM 240   | La Mazure     | Pré    | 12 534                 |
|  | BM 242   | La Mazure     | Terre  | 623                    |
|  | BM 179   | La Mazure     | Pré    | 2 290                  |
|  | BM 190   | La Mazure     | Pré    | 1 991                  |
|  | BM 189   | La Mazure     | Pré    | 2 275                  |
|  | BM 187   | La Mazure     | Pré    | 349                    |
|  | BM 184   | Saint Georges | Pré    | 3 251                  |
|  | BM 185   | Saint Georges | Pré    | 527                    |
|  | BM 175   | Saint Georges | Pré    | 4 683                  |
|  | BM 58    | Vaurogue      | Pré    | 3 650                  |
| BM 277   | Vaurogue | Terre         | 1 590  |                        |
| Total  |          |               |        | 33 763 €               |

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* **approuve** la cession des parcelles BL 388 – BL 386 – BL 307 sous emprise DUP au profit de la DREAL, avec un montant de dédommagement fixé à 6,50 €/m<sup>2</sup> et indemnités de remploi pour un montant global de 65 021,20€.

\* **approuve** les cessions de parcelles BM 240- BM 242 – BM 179 – BM 190 – BM 189 – BM 187 – BM 184 – BM 185 – BM 175 – BM 58 – BM 277 hors emprise DUP au profit de la DREAL, au prix de 1,00€/m<sup>2</sup>, soit un montant de 33 763 €.

\* **donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour signer les actes relatifs à ce dossier.

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Thibaut MULO

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024  
DLCM n°2024-018

Date de convocation : 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Alain BELLAY, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Annick GUILLAUME à M. Gérard HUARD
- M. Paul GARNIER à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Pierrette FONTAINE à Monsieur Régis BRAULT
- M. Renaud GAUDRON à M. Stéphane BIGOT

Excusés : M. Elie LEME, Mme Murielle DEPAGNE

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

**RÉGULARISATION DE CESSION 13 AVENUE MOZART  
VILLE D'ERNÉE / M. CHAUVIN ET MME ROUSSETTE**

Lors de l'aménagement du lotissement de Roger, les parcelles communales cadastrées section AM 476 et 477 étaient initialement destinées à la réalisation d'un cheminement piétonnier pour rejoindre la RD31.

Ce projet initial a été abandonné en 1985 par la municipalité et il a été décidé en 2006 de céder ces délaissés aux propriétaires riverains.

Les propriétaires de la parcelle AM 411 ayant renoncé à acquérir la parcelle AM 476, il a été convenu que ladite parcelle serait cédée aux propriétaires de la parcelle AM 403, M et Mme ARTUR domiciliés 13 avenue Mozart.

Aux termes d'un acte reçu par Me PRODHOMME, Notaire à Ernée, le 21 février 2006, la commune a cédé la parcelle cadastrée section AM numéros 477 à M et Mme ARTUR au prix de 5,71 €/m<sup>2</sup>. En revanche, la mutation de la parcelle cadastrée section AM Numéro 476 n'a pas été régularisée.

Monsieur et Madame ARTUR ayant vendu leur bien sis 13 avenue Mozart, les nouveaux propriétaires, Monsieur CHAUVIN et Madame ROUSSETTE, demandent que la cession de la parcelle AM 476 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> soit régularisée.

Lors de sa séance du 29 mars 2023, le Conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à procéder à cette vente sous réserve de l'avis du Domaine. Or suite à une erreur cadastrale liée à la mutation de la parcelle, les services fiscaux n'ont pas pu se prononcer pour l'évaluation du bien.

Le pôle d'évaluation domaniale a fixé le 21 février 2024 la valeur vénale de cette parcelle à 10 € HT/m<sup>2</sup>.

Or, il s'agit d'une régularisation d'un terrain estimé par le Domaine lors de la vente avec Monsieur et Madame ARTUR en 2006 au prix de 5,71 €/m<sup>2</sup> dont la mutation n'a pas été régularisée.

Cette situation étant antérieure à la vente au profit de M. CHAUVIN et Mme ROUSSETTE, propriétaires depuis 2023, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à cette vente aux mêmes conditions, soit 5,71 €/m<sup>2</sup>, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis du Domaine du 21 février 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* autorise Madame le Maire à procéder à cette vente au prix de 5,71 €/m<sup>2</sup>, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur,

\* confie la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial Trente-cinq notaires de NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE,

\* autorise Madame le Maire à signer ledit acte et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Cette délibération rapporte la délibération DLCM-2023-044 du 29 mars 2023, rendue exécutoire le 4 avril 2023.*

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Thibaut MULO



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

PTDL 47-2024-018  
VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU : 21.02.2024



Le Maire

Jacqueline ARCANGÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale  
des Finances publiques de Maine et Loire  
Pôle Ressources, Contrôle Fiscal et Domaine  
Division Domaine  
Pôle d'Évaluation Domaniale

1 rue Talot  
BP 84112  
49041 ANGERS Cedex 01  
Téléphone : 02 41 22 03 60  
Mél. : ddvip49.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : isabelle PAPER  
Téléphone : 02 41 22 51 82  
Réf. : DS 16249580  
Réf. : OSE 2024-53096-40882

COMMUNE D'ERNÉE

Angers, le 21/02/2024

## LETRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine concernant la parcelle cadastrée AM n° 476 de 29 m<sup>2</sup>

Par une saisine du 12/02/2024, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la cession par la commune d'Ernée à Monsieur CHAUVIN et Madame ROUSSETTE de la parcelle susvisée, située au 13 avenue Mozart à Ernée.

Cette opération s'analyse comme une régularisation foncière.

La valeur vénale est fixée à 10 € HT / m<sup>2</sup>.

Le présent avis est valable 12 mois.

Veillez agréer, Madame MARANDEAU, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et par  
délégation

Stéphanie Favrou  
Inspectrice Principale des Finances publiques

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024  
DLCM n°2024-019

Date de convocation : 15 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, M. André LEFEUVRE, Mme Corinne MERZOUK, MM. Alain BELLAY, Pascal PAILLARD, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, M. Régis BRAULT, Mmes Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, MM. Thibaut MULOT, Axel BELLIARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné procuration

- Mme Annick GUILLAUME à M. Gérard HUARD
- M. Paul GARNIER à Mme Jacqueline ARCANGER
- Mme Pierrette FONTAINE à Monsieur Régis BRAULT
- M. Renaud GAUDRON à M. Stéphane BIGOT

Excusés : M. Elie LEME, Mme Murielle DEPAGNE

Absents : M. Christophe BONNIER, Mme Linda FOURNIER

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

## OBJET

### AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE BOXE A L'ATELIER AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT 4 MENUISERIES MOBILIERS

Monsieur HUARD, adjoint, rappelle que Dans le cadre du projet d'aménagement 7 rue de la Vallée de la seconde partie de l'Atelier en salle de boxe, le Conseil municipal, par délibération du 29 mars 2023, a retenu l'entreprise PELE de Montenay pour le lot n°4 - Menuiseries Mobiliers pour un montant de 32 577,23 € HT.

Par décision DM-2023-046, Madame le Maire a autorisé la passation de l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise PELE pour un montant de + 1 128,63 € HT portant le marché à 33 705,86 € HT.

Un rail a été installé dans la salle pour recevoir les sacs de frappe de l'association et permettre à 11 adhérents de s'entraîner simultanément. Or, lors de la remise de son offre, l'entreprise n'a pas intégré les rouleaux nécessaires au maintien des sacs de frappe sur le rail pour un montant 1 663,40 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise PELE comme suit, portant le marché à 35 369,26 € HT.

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 21 février 2024,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* approuve l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise PELE comme suit :

|                           | H.T.        | T.V.A      | T.T.C       |
|---------------------------|-------------|------------|-------------|
| Montant initial H.T.      | 32 577,23 € | 6 515,45 € | 39 092,68 € |
| Montant de l'avenant n°1  | 1 128,63 €  | 225,73 €   | 1 354,36 €  |
| Montant de l'avenant n°2  | 1 663,40 €  | 332,68 €   | 1 996,08 €  |
| Nouveau montant du marché | 35 369,26 € | 7 073,85 € | 42 443,12 € |

\* autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ci-annexé et tout document se rattachant à la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

Thibaut MULO



Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

cf

PJDL07 - 2024 - 019

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU: 21.02.2024



Accusé de réception en préfecture  
053-215300963-20240221-DL.CM-2024-019-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024

AVENANT N°2  
AU MARCHÉ DE TRAVAUX  
Jacqueline ARCANGER

1. LE MARCHÉ

1.1 Objet

Nature des travaux : Réhabilitation d'un hangar en salle de sport

Lieu de construction : 7, rue de la Vallée – 53500 Ernée

1.2 Désignation des parties

Ce marché est conclu entre :

Mairie d'Ernée, désigné ci-après : le maître d'ouvrage

Adresse : Place de l'Hotel de Ville – BP 74 – 53500 Ernée

et :

L'entreprise Pelé désignée ci-après : l'entrepreneur

Adresse : Parc d'activités de la Querminais – 53500 Ernée

Concernant le lot 4 – Menuiseries - Mobiliers

2. L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les éléments suivants :

- Rouleur pour sac de frappe

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :  Non  Oui

|                           | H.T       | T.V.A    | T.T.C     |
|---------------------------|-----------|----------|-----------|
| Montant du marché initial | 32 577,23 | 6 515,45 | 39 092,68 |
| Montant de l'avenant n°1  | 1 128,63  | 225,73   | 1 354,36  |
| Montant de l'avenant n°2  | 1 663,40  | 332,68   | 1 996,08  |
| Nouveau montant du marché | 35 369,26 | 7 073,85 | 42 443,12 |

Le présent avenant vaut également ordre de service pour la réalisation des travaux mentionnés ci-avant.

**NOTA** : Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Signé le 13-02-2024

Le Maître d'ouvrage :

L'entrepreneur :

*Menuiserie Pelé*

✓ Certified by you sign

NOTIFICATION

Je soussigné : Laurent PELE

Représentant de l'entreprise titulaire désignée ci-dessus, certifie avoir reçu un exemplaire du présent avenant.

ERNÉE  
Signature et cachet

Signé le 13-02-2024

*Menuiserie Pelé*

✓ Certified by you sign

# PELÉ

menuiserie & agencement



Depuis 1926

## DEVIS

Ville de ERNEE  
43, place Renault Morlière  
53500 ERNEE

Edité à Montenay le 02/06/2023

**N° devis** : D007145

**N° affaire** : A1957

**Rédigé par** : Kévin LELIEVRE

### REHABILITATION D'UN HANGAR EN SALLE DE BOXE A ERNEE - Rouleur sac de frappe

#### LOT N°4 - MENUISERIES - MOBILIERS

| N° | Désignation                | Unit | Quantité | P.V. Unit. | Montant H.T. |
|----|----------------------------|------|----------|------------|--------------|
| 1  | Rouleur pour sac de frappe | U    | 10,00    | 166,34     | 1 663,40     |

|                  |          |
|------------------|----------|
| Total HT         | 1 663,40 |
| Total TVA (20 %) | 332,68   |
| Total TTC        | 1 996,08 |
| Net à payer      | 1 996,08 |



Attention, compte tenu de la conjoncture et de la hausse exceptionnelle des prix des matériaux, les prix du présent devis sont maintenus pendant 2 semaines à compter de la date du devis.

"Les tarifs indiqués sur le devis ont été établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de l'émission du présent devis, conformément aux dispositions en vigueur à ce jour. Toute variation ultérieure de ces taux de TVA sera automatiquement répercutée au client à l'émission de la facture définitive, conformément aux dispositions en vigueur à cette date."

#### Conditions de règlement

Bon pour accord (mention manuscrite)

A ..... Le .....

Signature

La Direction  
L. PELE